



## Port d'arme(poin americain) et stupefian(2g de cannabis)

Par **orcok**, le **18/07/2011 à 18:41**

Bonjour,rnj'ai été emmener au poste lors d'un contrôle de police en sortent de la cité ou je vais habituellement chercher ma conso de gandga lors de la fouille il on trouver 2g de cannabis(que je voulais dissimuler) et mon poing americain(que j'ai donner toute suite) qu'es que je risque? mon cassier n'est pas viege mais je ne suis pas non plus multi-récidiviste...

Par **mimi493**, le **18/07/2011 à 19:08**

Port d'arme, détention de stupéfiant, casier non viergernPrenez un avocat.

Par **orcok**, le **18/07/2011 à 19:10**

a se point la ? rnrnmais sa repond pas a ma question!!!rnqu'es que je risque?

Par **mimi493**, le **18/07/2011 à 19:37**

**Article L2339-9 du code de la défense**  
*.-Quiconque, hors de son domicile et sauf les exceptions résultant des dispositions des articles L. 2338-1 et L. 2338-2, est trouvé porteur ou effectue sans motif légitime le transport d'une ou plusieurs armes de 1re, 4e ou [fluo]6e*

catégorie[/fluo], ou d'éléments constitutifs de ces armes des 1re et 4e catégories ou des munitions correspondantes, même s'il en est régulièrement détenteur, est puni :rn1° S'il s'agit d'une arme de la 1re ou de la 4e catégorie ou d'éléments constitutifs de ces armes ou de munitions correspondantes, d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 3 750 euros ;rn[/fluo]2° S'il s'agit d'une arme de la 6e catégorie, d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 3 750 euros.rn[/fluo]rnII.[/fluo]-L'emprisonnement peut être porté à dix ans[/fluo] dans les cas suivants :rn1° Si l'auteur des faits a été antérieurement condamné pour crime ou délit à une peine égale ou supérieure à un an d'emprisonnement ferme ou à une peine plus grave ; rnArticle 222-37 du code pénalrn[/fluo]Le transport, la détention[/fluo], l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de [/fluo]dix ans d'emprisonnement et de 7500000 euros d'amende.[/fluo]rnJe dis un avocat, car le poing américain, on ne le porte que si on a l'intention d'agresser quelqu'un (le couteau on peut tenter de raconter autre chose) et avec l'intention de le blesser le plus possible voire de le mutiler

Par **orcok**, le **18/07/2011 à 20:41**

oui si vous le dite...rnnc'est cher payé pour pas grand chose rn3ans de prison pour une hipotaise d'utilisation sa fais chère payé !!!rnquand vous rentrez dans une cité où dans le hall il y a une dizaine de pti lascar rnpour un regard sa peu partir! pour une clope sa peu partir! pour un rien on peu se retrouver a l'hôpital ! alors mieux vos prévenir que guérir!

Par **mimi493**, le **18/07/2011 à 21:30**

Vous n'avez qu'à ne pas y aller.rnQuelqu'un de normal dans la société ne porte pas sur lui, un coup de poing américain pour prétendument se défendre (ça explique aussi surement votre casier judiciaire)

Par **orcok**, le **29/07/2011 à 01:03**

ha ha ha quelqu'un de normal???rnqui etes vous pour me prendre de haut comme sa petite sainte ni touche.rnrnvous croyez connaitre mon cassier ? non, alors on ne dit rien, quand on ne sais pas!madame! moi je suis venu sur se site pour poser une question !!! et non me faire juger... oké? rnnsi vous me parle sur se tond c'est que vous devez etre quelqu'un de frustré haha!!!rnmaintenant je verrais bien... rnvu que vos conseil son merdique rnnpour une premiere interpellation pour stup il existe des avertissement rnje ne suis pas un dealer alors faut arretez les suppositions rnnpersonne ne vas faire 10ans de prison pour 20euro d'herbernet 3ans de prison pour un premier port d'armernnfaut arretez le droit madame vos client son sur de faire de la prison a perpétuité avec des conseils pareil rnnsur ce... je vous direz le résulta

Par **amajuris**, le **29/07/2011 à 16:03**

les articles de code cités précédemment ne sont pas un jugement ni l'expression d'une quelconque frustration, mais les sanctions des infractions que vous décrivez. rnsi vous trouvez que c'est cher payé vous le direz au juge, ça lui fera plaisir.